

urban conseil
Droit public | Immobilier | Urbanisme

GUIDE

DE COMMUNICATION
DES COLLECTIVITÉS
ET DE LEURS AGENTS
EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE



CABINET D'AVOCATS
LYON - VIENNE



09 72 47 43 04



contact@urban-conseil.com

Les élections municipales de mars 2026 approchent, précédées d'une période préélectorale de six mois au cours de laquelle les communes, les élus candidats et les agents doivent encadrer strictement leur communication.

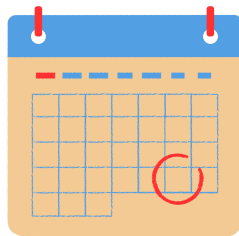
Au cours de cette période, si la communication de l'information municipale reste bien entendu légitime, elle ne doit pas se transformer en un outil de promotion électorale, l'utilisation des moyens publics au profit du candidat ou de sa campagne étant interdite.

En respect du principe de l'égalité de traitement entre les candidats et dans le but d'une campagne équitable, des règles strictes encadrent ainsi la diffusion de l'information municipale.

Ce guide a pour objectif de fournir aux communes, aux élus et aux agents des clés de compréhension de ces règles, pour une communication appropriée et sereine au cours de cette période.

RETROUVEZ NOTRE GUIDE EN VERSION PDF





CALENDRIER DE LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

Six mois avant le premier jour de l'élection, la communication publique est soumise à des restrictions.

Les élections relatives au renouvellement général des Conseils municipaux et des Conseils des Métropoles interviendront le **15 et le 22 mars 2026**.

Pour les élections de mars 2026 en France, la communication en période préélectorale commence en **septembre 2025**.

1er septembre 2025

Début de la période de communication préélectorale.

Jusqu'à six semaines avant les élections

Grâce à des actions de communications (tracts, newsletter, affichages...) j'encourage les citoyens à aller voter.

Deux à trois semaines avant les élections

Période de "*réserve d'usage électorale*"

Je fais particulièrement attention à ne pas user de mes fonctions à des fins de propagandes électorales.

15 Mars 2026

Premier jour des élections.



TROIS PRINCIPES POUR UNE
COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE
LÉGALE EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

LA CONTINUITÉ



LA COMMUNICATION DOIT RESTER TRADITIONNELLE

L'action de communication (publication, inauguration, etc...) ne doit pas avoir été prévue pour soutenir un candidat.

❌ *Une mairie publie un bilan des réalisations du mandat un mois avant les élections, avec des photos et citations du maire candidat.*

➡ La publication vise clairement à soutenir un candidat.

LA PÉRIODICITÉ DOIT RESTER LA MÊME

Il n'est pas possible de modifier le rythme des actions de communications avant les élections (manifestations, publications...).

❌ *Une mairie avance la publication de son magazine municipal, habituellement diffusé en septembre, pour le sortir fin août 2025.*

➡ Le changement de date vise à contourner la période de restriction en matière de communication.

LA FORME NE DOIT PAS CHANGER

Les supports de communication (tracts, affichages, réseaux sociaux...) ne doivent pas être modifiés.

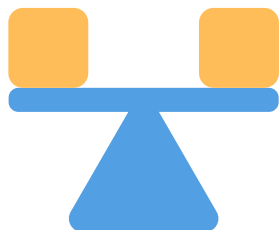
C'est-à-dire que les actions doivent être menées de la même manière, avec le même coût et la même importance qu'habituellement.

❌ *En période préélectorale, le maire lance une campagne de communication avec un nouveau graphisme, un ton plus engageant et un budget doublé.*

➡ La modification de la forme et de l'ampleur peut être perçue comme une action de promotion indirecte.

✅ Une collectivité diffuse une campagne annuelle sur la propreté de la voirie avec ses visuels habituels, sur les mêmes panneaux d'affichage et au même coût que les années précédentes.

LA NEUTRALITÉ



OBJECTIVITÉ

La neutralité et la réserve sont des obligations qui s'imposent à l'agent public (même sur les réseaux sociaux).

❌ *Un agent publie un post Instagram sur la réforme votée par le Conseil municipal : "Je ne peux m'empêcher de remarquer que certaines décisions récentes semblent privilégier des intérêts qui ne reflètent pas toujours les priorités des citoyens".*

➡ Si l'agent souhaite avoir une activité militante, il doit le faire hors de son temps de travail et dans le respect de ses obligations déontologiques. (Loi déontologie du 20 avril 2016)

Les messages communiqués par la collectivité et ses agents doivent être purement informatifs en restant politiquement neutre.

❌ *Un agent public republie un post Facebook où il est écrit : "Grâce à notre politique ambitieuse, nous transformons enfin ce centre-ville laissé à l'abandon par nos prédécesseurs #Victoire".*

➡ Ce n'est pas neutre au regard du jugement politique. Ce genre de message ne peut pas être repris par un compte officiel de la collectivité.

PROPORTIONNALITÉ DE L'AUDIENCE

L'ampleur de la communication doit être proportionnée au nombre d'électeurs qui seront concernés par son message.

❌ *Un village de 800 habitants lance une campagne d'affichage massive dans toute la région.*

➡ La portée est disproportionnée par rapport au nombre d'électeurs.

L'INTÉGRITÉ



Les communes ou les groupements de communes ne peuvent pas participer au financement de la campagne électorale d'un candidat (par le biais de dons, fourniture de biens ou de services, ou autres avantages directs ou indirects).



Le candidat a utilisé l'imprimante de la mairie pour imprimer ses tracts électoraux.



Cela constitue un financement indirect de la campagne via l'utilisation d'un bien appartenant à la commune.
(Article L. 52-8 du Code électoral)



De plus, un agent ne peut pas mettre à disposition d'un des candidats les moyens et informations auxquels il aurait accès dans l'exercice de ses fonctions.

BON À SAVOIR

Les communes, responsables de la gestion des listes électorales, ont pour mission de garantir le bon déroulement des élections.

Cela inclut notamment l'information des électeurs, la vérification de leur identité, ainsi que l'organisation des bureaux de vote.

Jusqu'à six semaines avant le premier tour du scrutin, elles peuvent également encourager les citoyens à s'inscrire sur les listes électorales, via les réseaux sociaux, affichages, tracts...



Vous avez déménagé ou vous venez d'avoir 18 ans ?
Inscrivez-vous sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections de mars 2026 ! Rendez-vous à la mairie ou en ligne.
#Citoyenneté #InscriptionElectrale



QUESTIONS



RÉPONSES

Ai-je le droit d'inaugurer un nouvel équipement (salle des fêtes, école...) pendant la période préélectorale ?



Oui, à condition que la date d'inauguration ne soit pas opportunément décalée et qu'elle respecte les principes d'une communication légale.

Lors d'une cérémonie de vœux, Monsieur le Maire peut-il mentionner dans son discours un projet communal faisant partie de son programme électoral ?



Non, il s'agirait alors d'une campagne de publicité réalisée par la commune, qui entretiendrait de plus la confusion entre les réalisations de la commune et le programme du candidat.

Un internaute m'interpelle en tant qu' élu sur les réseaux sociaux et m'interroge sur mon programme, ai-je le droit de répondre ?



Oui, mais uniquement depuis la page ou compte de campagne et non depuis un réseau institutionnel ou personnel lié à la fonction d' élu. Si la question porte sur la gestion municipale en cours, vous devez répondre factuellement, sans aucune forme de valorisation personnelle.

La commune a contacté un quotidien régional afin de publier, une semaine avant les élections, un article vantant les réalisations de la municipalité.



Attention, cela constitue une manœuvre qui justifie l'annulation du scrutin.

En tant qu'agent public, je suis souvent en contact avec des habitants. Certains me posent des questions sur les élections ou sur l' élu sortant. Ai-je le droit de répondre ou de donner mon avis ?



Non, la posture de neutralité est une obligation essentielle.

QUESTIONS



RÉPONSE

Puis-je accepter qu'une salle municipale soit utilisée pour organiser un meeting ?



Oui, à condition que la salle municipale soit mise à disposition de tous les autres candidats. L'égalité d'accès pour toutes les listes est obligatoire.

La commune peut-elle continuer à publier des informations sur ses réalisations pendant la période de préélectorale ?



Non, pendant la période préélectorale, toute communication institutionnelle ayant un caractère promotionnel des réalisations ou de l'action de la commune est interdite. Seules les communications indispensables à la continuité du service public sont autorisées.

Je travaille à la mairie. Sur mon compte personnel privé Facebook, je montre mon enthousiasme sur les programmes mettant en valeur l'écologie. Ai-je le droit ?



Oui, mais uniquement à titre privé et si le profil n'a aucun lien avec la fonction d'agent public. Assurez-vous que les moyens utilisés n'engagent pas la collectivité.

En tant qu'agent public, est-ce que j'ai le droit de participer à une manifestation ?



Oui, mais uniquement en dehors du temps de travail.

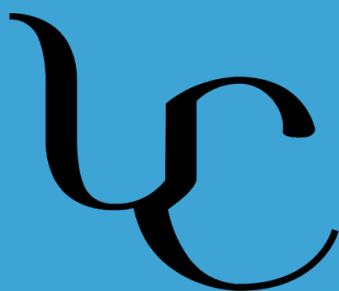
Une association dirigée par des agents publics peut-elle financer la campagne d'un candidat ?



Non, les dons qui proviennent des associations ne peuvent pas financer la campagne électorale.

GUIDE

DE COMMUNICATION DES COLLECTIVITÉS
ET DE LEURS AGENTS EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE



urban conseil

Droit public | Immobilier | Urbanisme



LYON Tour Part-Dieu 129 rue Servient
VIENNE 52 boulevard de la République



+33 09 72 47 43 04



www.urban-conseil.com



contact@urban-conseil.com

RETROUVEZ NOTRE GUIDE EN VERSION PDF

